



Résolution 504 (1971)¹

Pêche au saumon dans l'Atlantique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture concernant les problèmes de la pêche du saumon dans l'Atlantique ([Doc. 3038](#)), qui a donné lieu, au cours de son élaboration, à des prises de contact avec les autorités gouvernementales, nationales et internationales, et avec les organisations scientifiques concernées ;
2. Soucieuse de préserver les réserves de saumons contre des prises exagérées, tant en haute mer dans l'Atlantique que dans les rivières d'origine ;
3. Estimant que les recommandations adoptées en 1970 par les Commissions des pêches de l'Atlantique Nord-Est et de l'Atlantique Nord-Ouest, entrées en vigueur le 1er janvier 1971 pour deux ans, constituent dans les circonstances actuelles une solution de compromis raisonnable entre les différentes parties intéressées,
4. Exprime le vœu :
 - a. que ces recommandations soient strictement appliquées par toutes les Parties Contractantes ;
 - b. que les dispositions de ces recommandations soient étendues aux eaux territoriales ;
 - c. que les pays disposant encore de rivières à saumons prennent toutes mesures appropriées contre la pollution de ces rivières, en vue de réduire au maximum toute diminution des réserves de saumons imputable à cette cause ;
 - d. que toutes dispositions appropriées soient prises sur une base internationale en vue d'empêcher la pollution des mers qui, en plus de ses autres effets indésirables, s'avère nuisible aux saumons et à l'ensemble de la flore et de la faune marines ;
 - e. Charge sa commission de l'agriculture de maintenir ce problème à son ordre du jour, et l'invite à lui faire de nouveau rapport si l'évolution de la pêche du saumon nécessitait le réexamen de la situation actuelle.

1. Voir [Doc. 3038](#), rapport de la commission de l'agriculture. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 décembre 1971.

